

Communiqué

Intervention de Régis Juanico sur la Proposition de loi sur les Services Sociaux d'Intérêt Général

Madame la Ministre, Monsieur le rapporteur, Mes cher(e)s collègues,

L'enjeu de cette proposition de loi est clair : c'est la **préservation de la spécificité de notre modèle social et de nos services publics locaux**.

Les SSIG sont au **cœur de notre modèle social** et du modèle social européen. Les SSIG, ce sont les services d'intérêt général qui contribuent à la **cohésion sociale dans nos territoires**. Il s'agit des services à la personne : petite enfance, personnes âgées, des services sanitaires, sociaux, de la formation mais aussi du secteur associatif -soit 1,2 millions d'associations, 15 millions de bénévoles, 2 millions de salariés- dans le domaine du sport, de la culture, par exemple et le mouvement de l'Education Populaire.

Les SSIG jouent un **rôle fondamental de protection de la population**, en particulier **des plus modestes**, dans un contexte de crise économique et sociale sans précédent. Ils sont bien souvent le dernier rempart pour nos concitoyens contre l'exclusion, la grande précarité et la pauvreté

Les SSIG sont **au cœur de notre économie** : ils représentent plus de 10% des emplois en France, avec notamment le secteur dynamique de l'économie sociale et solidaire.

Les SSIG jouent un **rôle d'animation primordial dans nos territoires**, je pense aux centres sociaux ou aux structures socio-éducatives dans nos quartiers populaires. Toutes les collectivités locales, 36 000 communes et 60 000 opérateurs locaux sont directement concernés.

Voulons-nous que ces SSIG soient considérés comme des activités marchandes comme les autres, soumises au plan européen, aux règles de la concurrence et du marché intérieur, au risque de les fragiliser, voire de menacer leur existence ?

Ou bien décidons-nous en tant que législateur dans le cadre de la transposition de la directive services de leur **apporter un maximum de sécurité juridique et financière** ?

C'est un **enjeu politique majeur** qui est d'ailleurs durablement inscrit dans l'agenda politique national et européen. La question posée par cette proposition de loi, c'est de savoir si nous voulons, **oui ou non, consolider notre modèle Français de services publics sociaux**.

Alors que pouvons-nous faire ?

L'idéal aurait été de disposer d'un cadre de sécurisation juridique sur le plan européen, mais nous savons que les conditions d'adoption d'une directive-cadre sur les SSIG ne sont pas réunis à ce stade.

L'enjeu de cette proposition de loi, c'est de **remettre le Parlement, la Représentation Nationale, au coeur du processus de transposition de la directive services.**

Le Parlement ne peut être dessaisi de cette question. Nous souhaitons exercer pleinement nos fonctions de législateur et de contrôleur.

Il ne s'agit pas comme nous l'avons entendu sur les bancs de l'UMP de réécrire la directive services mais bien de la **transposer en droit interne**, en respectant l'esprit et la lettre du compromis intervenu en décembre 2006 entre le Parlement et la Commission européenne.

La directive elle-même prévoit une large latitude pour les Etats-membres dans le processus de transposition, afin d'apprécier en fonction du contexte national ce qui relève ou non de la catégorie des services sociaux.

Le Traité de Lisbonne, entré en vigueur en décembre 2009, renforce cette latitude en accordant dans son article 14 une place plus importante aux Parlements nationaux pour « établir les principes et fixer les conditions garantissant le bon accomplissement des missions de services publics dans l'Union Européenne ».

La directive européenne, comme le Traité de Lisbonne fournissent donc expressément un certain nombre de **garanties** et de **dispositions protectrices** dont il revient à chaque Etat membre de se prévaloir.

Le calendrier était connu de tous : la directive devait être transposée **avant le 28 décembre 2009.**

Dès octobre 2008, un rapport de la **mission d'information parlementaire**, présidée par Pierre Morange, sur le financement et la gouvernance des associations, formulait un certain nombre de propositions pour sécuriser les associations qui exercent des missions d'intérêt général et demander leur exclusion du champ d'application de la directive services.

La circulaire publiée hier répond en partie aux besoins du secteur. Elle est loin cependant de tout régler : les coordinations associatives continuent de revendiquer la préservation d'un « secteur non lucratif ». Le refus d'exclure un certain nombre d'acteurs associatifs du champ de la directive apparaît comme une occasion manquée. Par ailleurs, le financement des acteurs autres qu'associatifs qui assurent un service social n'est toujours pas sécurisé.

Le rapport demandait au gouvernement de profiter de la Présidence Française de l'Union Européenne pour agir avec force.

Nous avons laissé passer la **Présidence Française de l'Union Européenne** qui aurait du être un moment fort pour inscrire à l'agenda des institutions européennes, la question des SSIG. Aucun résultat !

Par la suite, le groupe SRC n'a cessé de vous interpellier avec constance sur la méthode retenue par la France pour transposer la directive services.

J'ai interrogé le Ministre des Affaires Européennes, M. Bruno Le Maire en mars 2009 sur les intentions du gouvernement : pas de réponses claires ! La **commission des affaires européennes** s'est emparé de ce débat et a produit, à l'initiative notamment de Valérie Rosso-Debord et Christophe Caresche, un rapport d'information intitulé « Les SSIG : pour un cadre européen clarifié et respectueux de nos équilibres républicains ». Ce rapport que nous avons voté demandait une exclusion claire et large des SSIG à l'occasion de la transposition par la loi de la directive services.

A son tour, la **commission des affaires sociales** a examiné le 10 juin 2009 deux propositions de résolution sur la question des SSIG, l'une émanant de la commission des affaires européennes, l'autre plus volontariste du groupe SRC, demandant à ce que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la séance publique de l'Assemblée, ce qui nous a été refusé.

A l'occasion de l'examen du **projet de loi sur la formation professionnelle** à l'été 2009, nous sommes revenus à la charge sans obtenir de réponses satisfaisantes et claires du gouvernement sur sa position.

Las, nous apprenons en fin d'année 2009 que le gouvernement a fait le choix de longue date semble-t-il d'**écarter**, de « **squizzer** » **littéralement**, le Parlement pour transposer de façon administrative, technique et réglementaire, hormis quelques dispositions figurant dans des projets de lois éparses, la directive services.

La France est le **seul pays avec l'Allemagne sur les 27 Etats-membres** à avoir choisi une telle méthode de transposition, en préférant négocier avec la commission européenne des régimes d'autorisation plutôt qu'une loi cadre générale !

L'UMP qui aime à répéter que notre pays est isolé et cultive sa singularité en Europe sur un certains nombre de sujets comme les services publics ou les acquis sociaux pour mieux les affaiblir, se retrouvent pris en flagrant délit : nous sommes les seuls en Europe avec l'Allemagne à avoir fait un tel choix de transposition.

Ce choix incompréhensible d'une transposition discrétionnaire, en catimini, dans l'opacité n'est **pas seulement discutable, elle est contestable. C'est un véritable déni de démocratie**. Les 500 fiches d'autorisation transmises à la Commission ne sont pas publiques et les parlementaires n'ont pas eu connaissance du rapport de transmission en date du 5 janvier ! Tout juste apprend-t-on que les services de la petite enfance ne sont pas exclus du champ d'application de la directive services quand les laboratoires d'analyses médicales le seraient... Quelle est la cohérence ?

A travers cette dissimulation inacceptable pour les représentants du Peuple que nous sommes, **le gouvernement a fait preuve de légèreté, de désinvolture et d'une inconséquence coupable**.

Notre Proposition de Loi fait le choix clair et dans la transparence d'une exclusion large des SSIG du champ d'application de la directive services.

La méthode législative est préférable au régime d'autorisation négocié au cas par cas, **au marchandage** entre le gouvernement et la commission. Le choix par le gouvernement d'un face à face avec la Commission qui défend une conception restrictive des services sociaux et de la notion de mandatement fait **courir un risque d'insécurité juridique considérable** à nos services publics locaux.

En effet, en l'absence de toute législation européenne, la Commission se fait l'interprète de la jurisprudence de la Cour, parfois de manière abusive. Elle maximise ainsi son pouvoir de négociation vis-à-vis des Etats membres et pousse systématiquement par **idéologie libérale à la dérégulation**.

Les collectivités territoriales, alors qu'une contre-réforme de recentralisation est en ce moment même en discussion au Parlement. sont en première ligne. Alors qu'elles sont chargées de manière croissante de la mise en œuvre de services publics et sociaux locaux, elles ne se voient pas encore reconnaître par le gouvernement, la possibilité de sécuriser leurs financements, conformément au droit communautaire.

Face à la menace de risques contentieux, elles privilégient donc presque systématiquement les instruments d'ouverture au marché, tels que **l'appel d'offre**. L'inaction du gouvernement, notamment dans ce domaine, pourra être considérée, si elle est confirmée, comme constitutive d'un choix politique, par ailleurs lourd de conséquences.

Le risque est l'émergence progressive d'un modèle social à deux vitesses composé d'une part de services sociaux réduits à la portion congrue et restreints aux plus démunis et d'autre part de services pourvus par l'initiative privée, que pourront seuls se payer les plus fortunés.

Nous proposons une loi de clarification pour les services sociaux :

- elle permet à ceux-ci de bénéficier des **dispositions du traité de Lisbonne sur la protection des missions d'intérêt général**

- elle permet **d'exempter de notification à la commission européenne** des aides d'Etat au titre du financement public des Services sociaux en précisant les **modalités concrètes de mandatement**

- elle crée une **convention de partenariat d'intérêt général pour sécuriser** en droit les pratiques de contractualisation des collectivités locales, ce qui permettra d'éviter le recours systématique non justifié aux procédures de marchés publics

Bref, ce texte **sécurise juridiquement le fonctionnement et le financement des services sociaux d'intérêt général et clarifie la notion clé de mandatement.**

Mes cher(e)s collègues,

Pour toutes ces raisons, le groupe SRC votera des deux mains cette proposition de loi relative à la protection des missions d'intérêt général confiées aux services sociaux et à la transposition de la directive services qui je le rappelle est soutenu par le collectif SSIG qui regroupe 19 organisations nationales de services sociaux et la CPCA qui représente 500 000 associations dans notre pays.